

N° DÉLIBÉRATION
DL2608008**SÉANCE - JEUDI 8 OCTOBRE 2026**

Le huit octobre deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Loudéac se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.

Convocation

Date : 02/10/2026
Affichée le : 02/10//2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29
Étaient présents : 24
Pouvoirs : 5
Étaient absents excusés : 5
Était absent non-excuse : 0
Votants : 29

Étaient présents : MM. et Mmes

Rodolphe LE BRETON, Evelyne BOSCHER, Gaëlle HENO, Jean-Michel SCOUARNEC, Jean-Luc BLANCHARD, Gaëlle GOUEROU, Jacques GLORY, Jacques MASSE, Régine PASCO, Eliane GLOTIN, Michel ROBIN, Alain BOSSON, Claudine LE CROM, Isabelle MACE, Carole BIZET, Jean-Marie GAUVRY, Nathalie BOIVENT, Rozenn BOUGEARD, Benoit LAUNAY, Laurence AKOSSI, Paul PERRET (arrivée de M. PERRET à 18h40), Léa MAXIMIN, Lucas CLEMENT, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Léa MAXIMIN.

Absents excusés :

Philippe PRESSE donne pouvoir Jean-Michel SCOUARNEC,
Guy GAUTIER donne pouvoir à Régine PASCO,
Henri DUROS donne pouvoir à Jean-Luc BLANCHARD (arrivée de M. DUROS à 19h24),
Corinne BERNARD donne pouvoir à Evelyne BOSCHER,
Odile LE STRAT donne pouvoir à Gaëlle HENO.

FONCIER**CONVENTION SERVITUDE ENEDIS (parcelles AC188, AC190)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'ENEDIS doit procéder à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation de son réseau électrique et les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle suivante :

Propriétaire	Parcelle(s)	Adresse	Contenance	Zone PLUi
Commune de Loudéac	AC188	GARE	1756 m ²	UB
Commune de Loudéac	AC190	GARE	945 m ²	UB

A cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitude par laquelle la COMMUNE DE LOUDEAC confère à ENEDIS les droits suivants :

- Installer à demeure dans une bande de 1 mètre de large, la ou les canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 1 mètre pour 5 câbles.
- Etablir si besoin des bornes de repérage.
- Poser un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.
- D'une manière générale, ENEDIS pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées AC188 et AC190 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la convention de servitude.

Acte certifié exécutoire par :
- Affichage électronique le :
- Envoi en préfecture le :

14 OCT. 2026

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an
suscits, ont signé les membres présents
(suivent les signatures)
Pour expédition certifiée conforme
LOUDEAC, le **14 OCT. 2026**

Le Maire,
Bruno LE BESCAUT



La Secrétaire de séance,
Léa MAXIMIN

